

PDALHPD - Logement d'Abord



Département de Loire-Atlantique

Marianne JOUANDEAU
Service développement social
3 quai Ceineray – 44 041 NANTES Cedex 1
Tel : 02 40 99 24 92
marianne.jouandeau@loire-atlantique.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Par la mise œuvre opérationnelle du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) adopté en février 2021, et par la mobilisation continue du fonds de solidarités logement, le Département active l'ensemble des leviers pour venir en soutien des habitant.e.s en difficultés de logement et leur permettre de se maintenir dans leur logement ou y accéder.

En articulation avec la révision du plan départemental de l'habitat (PDH), la politique logement renforcera en 2022 la coordination des parcours résidentiels dans le cadre du logement d'abord, la lutte contre la précarité énergétique avec la mise en place d'un nouveau dispositif et l'accès simplifié pour un plus grand nombre de ménages aux aides financières et aux mesures d'accompagnement social lié au logement du fonds solidarité logement.

En 2022, la signature du protocole partenarial entre l'Union sociale pour l'habitat (USH), les bailleurs, le Département, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) constitue une première action de renforcement des coopérations entre partenaires conformément à l'enjeu de stratégie intégrée habitat / logement / hébergement. Venant en soutien de la démarche de prévention des expulsions, le partenariat ainsi formalisé permet de renforcer les coopérations entre professionnel.le.s des différentes entités.

Le Département est également engagé dans la démarche logement d'abord qui a permis le lancement d'un observatoire et d'un fonds d'investissement pour des projets d'habitat transitoire ou adapté. Le renforcement de la coordination des parcours et le développement de référentiels communs d'accompagnement logement, et des formations des professionnels qui en découlent, seront développés en 2022.

Le Département est également engagé dans la démarche territoriale de résorption des bidonvilles de la métropole nantaise, en lien avec l'État, Nantes Métropole, les communes et les associations. L'objectif de résorption nécessite une mobilisation de toutes les parties prenantes de façon coordonnée. Cette intervention au titre de la politique d'insertion par le logement se centre sur l'accès aux droits et l'accompagnement des publics en complémentarité de celle de l'État, des villes et de la métropole. Elle est complétée par le dispositif du fonds logement d'abord.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Le PDALHPD 2021-2025 est co-piloté avec la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Il est le fruit d'une démarche partenariale et collaborative ayant associé les acteurs locaux de l'habitat, de l'hébergement et du logement et les collectivités impliquées (Nantes Métropole et la CARENE).

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département de Loire-Atlantique

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Le PDALHPD prend en compte les situations des personnes ou des familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières cumulées ou non à des difficultés d'insertion sociale. Il répond aux besoins spécifiques des personnes en vulnérabilité. Il accorde une priorité aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, ou exposées à des situations d'habitat indigne. Les publics prioritaires sont définis à l'article L 441-1 du CCH.

Chacun des dispositifs contribuant à la réalisation des objectifs du PDALHPD définit ses propres critères d'éligibilité, en veillant à s'inscrire dans une logique préventive en cohérence avec les orientations du PDALHPD.

En Loire-Atlantique, la difficile prise en charge de certains publics est bien identifiée et doit être améliorée. Elle doit se faire en amont dans une logique de prévention avec la rupture de parcours. Une attention particulière pour l'amélioration de la prise en charge est portée aux femmes victimes de violences conjugales, aux femmes isolées enceintes et/ou avec enfants de moins de trois ans, aux jeunes sortant de l'ASE (aide sociale à l'enfance), aux réfugiés, aux personnes vivant dans les bidonvilles, aux Gens du voyage et aux grands marginaux. Une attention particulière sera portée sur la mobilité professionnelle et géographique des personnes en recherche d'emploi afin de favoriser leur accès à un emploi durable cohérent avec leur projet professionnel.

Au-delà du problème de solvabilisation, l'amélioration de l'accès au logement des personnes à faibles ressources, se situe aussi dans l'articulation entre les différentes dimensions du parcours : à savoir l'accompagnement social, l'accès à un hébergement ou un logement, et l'insertion par l'emploi. Les dispositifs nécessitent également une meilleure lisibilité et une simplification afin de lutter contre le non-recours aux droits.

